

NOTICE D'INFORMATIONS

Service d'Aide à la Gestion
du Budget Familial
A.G.B.F.

Engagement - Efficience - Coopération

« Accepter ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse »

BIENVENIDO !

ابحرم



WELCOME !

BIENVENUE à l'ASFA !

L'ASFA, C'EST QUOI ?

L'ASFA (Action Sociale Familiale et Accompagnement) est une association créée en 2008. Installée à PAU, elle compte une centaine de salariés. Elle accompagne des personnes vulnérables ainsi que des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection a pour but de :

- protéger les intérêts et faire valoir la volonté des personnes accompagnées,
- construire, avec elles, une protection durable dans le temps et dans leur environnement de vie.

Pôle Adultes PJM, MAJ

Enquêtes sociales
Mandat de protection future

Pôle enfants AEMO, AEMO Renforcée, AED post AEMO & AGBF

Pôle Gestion Associative

QUI REPRÉSENTE L'ASFA ?

M. Xavier RENIER
Le Président

M. David RABOUILLE
Le Directeur Général



LE PÔLE ENFANTS, C'EST QUOI ?



Le Service d'Aide à la Gestion du Budget Familial

accompagne
jusqu'à 121 familles



Le Service d'Actions Educatives

accompagne
jusqu'à 605 enfants
en AEMO
ou AED post AEMO

accompagne
jusqu'à 75 enfants
en AEMO Renforcée



QUI REPRÉSENTE LE PÔLE ENFANTS ?

M. Richard THOUVENIN
Directeur du Pôle

Mme Sandrine DUBOSCQ
Cheffe de Service Actions Educatives

Mme Gratianna LARRAMENDY
Cheffe de Service Actions Educatives

M. Jean-Marc LOPEZ
*Chef de Service Actions Educatives
et Aide à la Gestion du Budget Familial*

LE SERVICE d'AGBF, C'EST



Une équipe de professionnel·les

> Un secrétariat

Qui assure la constitution et le suivi administratif de votre dossier.

> Un encadrement

(Directeur de Pôle et Chef de service) qui garantit le bon fonctionnement du service et le bon déroulement de la mesure.

> Des Déléguées aux Prestations Familiales (DPF)

(Assistante de Service Social ou Conseillères en Economie Sociale et Familiale de formation), la D.P.F. sera votre interlocutrice principale.

> Qu'est-ce qu'une DPF ?

C'est une travailleuse sociale certifiée (Certificat National de Compétences DPF) et assermentée. Elle vous accompagnera dans la gestion de votre budget familiale et la bonne utilisation des prestations familiales que vous percevez. Des rendez-vous seront programmés régulièrement tout au long de votre accompagnement en prenant en compte vos disponibilités et impératifs. La DPF peut vous aider dans des démarches d'ouverture de vos droits.

QU'EST-CE QUE L'A.G.B.F. ?

L'Aide à la Gestion du Budget Familial est une mesure **décidée** par le Juge des Enfants. Elle est mise en place lorsque les prestations familiales ne sont pas utilisées pour répondre aux besoins de l'enfant et que les aides administratives déjà proposées n'ont pas permis d'améliorer la situation.

L'AGBF est la **seule mesure** qui permet au **DPF** de gérer directement les prestations familiales. Le DPF travaille avec vous pour **réduire le danger** auquel votre enfant est exposé, tel qu'il est décrit dans la décision du juge.

Le ou la travailleuse sociale qui vous accompagnera viendra **en priorité à votre domicile**. Le travail se fait **avec vous**, dans un climat de **confiance**, en se centrant toujours sur **l'intérêt de votre ou de vos enfants**.

LES ÉTAPES de la MESURE d'AGBF

Un accompagnement pour sécuriser les besoins de votre enfant

• Le Juge des Enfants décide de la mesure lorsque des difficultés financières ont un impact sur la vie de votre enfant.

• Ensemble, vous échangez sur l'utilisation de l'argent pour trouver des solutions adaptées et faire évoluer la situation.



• La DPF vous rencontre et vous propose un accompagnement personnalisé.

Elles sont utilisées dans l'intérêt de votre enfant, en priorité pour :

- le logement
- le quotidien
- la santé
- l'éducation

Votre participation et votre implication sont essentielles à chaque étape de la mesure.

LES OBJECTIFS de la MESURE

- Vous accompagner en vous apportant aide et conseils pour vous permettre de surmonter vos difficultés.
- Vous permettre d'assurer la protection de vos enfants.
- Vous permettre d'exercer votre autorité parentale.

FINANCEMENT

Notre intervention est financée par la CAF et la MSA.

Idées reçues et réalités



✓ La mesure AGBF, c'est :

- ✓ Une mesure pour aider les parents
- ✓ Un accompagnement dans l'intérêt de l'enfant
- ✓ Plus de sécurité pour l'enfant
- ✓ Plus de calme et de sérénité pour les parents
- ✓ Une aide pour reprendre sa place de parent
- ✓ Des outils pour mieux gérer le budget
- ✓ Un appui sur les capacités des parents



✗ La mesure AGBF, ce n'est pas :

- ✗ Une mesure pour les adultes
- ✗ Une perte de droits ou de capacités
- ✗ Une aide seulement pour payer des factures
- ✗ Faire à la place des parents
- ✗ Une punition
- ✗ Prendre l'argent pour toujours
- ✗ Une mesure définitive
- ✗ Supprimer les autres aides sociales



L'AGBF est une aide pour protéger l'enfant et soutenir les parents, pas une sanction.



Scannez ce QR Code pour découvrir les témoignages de familles accompagnées. (vidéos courtes)

La mesure d'AGBF NE VOUS ENLÈVE AUCUN DROIT EN TANT QUE CITOYEN ET PARENT.

Mes droits en 10 points*

- > Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté.
- > Droit à la renonciation.
- > Droit à la protection.
- > Principe de non-discrimination.
- > Droit à la pratique religieuse.
- > Droit à l'autonomie.
- > Respect à la dignité de la personne et de son intimité.
- > Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne accueillie.
- > Droit au respect des liens familiaux.
- > Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

*Pour en savoir plus, lisez la charte des droits à la liberté et dans le règlement intérieur



ÊTRE PARENT C'EST 1001 CHOSES À PENSER ET À FAIRE



DÉVELOPPEMENT
DE L'ENFANT

RELATION
AVEC L'ENFANT

LOGEMENT

HYGIÈNE
ET SOINS

DU TEMPS POUR
LES PARENTS

BUDGET
LIMITÉ

SANTÉ

ÉDUCATION

LOISIR
JEUX

ALIMENTATION

SÉCURITÉ

ADMINISTRATIF

ET BIEN D'AUTRES CHOSES...





MON ACCOMPAGNEMENT PAR LE SAGBF



Les interventions de la DPF

(en priorité à votre domicile ou dans les locaux du service)

- des rencontres individuelles avec vous ;
- des rencontres avec toute votre famille ;
- un accompagnement dans vos démarches du quotidien ;
- des rencontres avec des partenaires si nécessaire.

Des actions collectives

(selon vos besoins et vos envies)

- des ateliers en groupe ;
- des temps d'échange avec d'autres parents.

Par exemple :

- l'action collective « Répét parental et insertion professionnelle » ;
 - des ateliers autour du budget, construits avec vous et nos partenaires.

Le sens de notre intervention

S'assurer avant tout que votre enfant a ce dont il a besoin : un logement, des soins, de quoi vivre au quotidien et aller à l'école.

Chercher avec vous des solutions concrètes et les mettre en place pour que ça aille mieux.



Regarder ensemble où va votre argent, ce qui pose problème et pourquoi c'est difficile de joindre les deux bouts.

Vous aider à devenir plus autonome pour que votre enfant soit protégé dans la durée.

LES TEMPS FORTS

Nous vous informons de ce que nous faisons pendant notre accompagnement et nous vous associons à chaque étape.

Vous êtes, et vous serez, invité·e à participer à tous les temps importants (projet individuel, bilans).

Vous pouvez donner votre avis et proposer des idées pour améliorer la situation de votre enfant et soutenir votre rôle de parent.

Tout au long de l'accompagnement, nous avons besoin de vous pour :

- faire le point ensemble sur votre situation et celle de votre ou de vos enfant(s) ;
- construire avec vous des actions pour réduire les difficultés ;
- écarter le danger et répondre aux besoins de votre ou de vos enfant(s).



Vous pouvez venir avec une personne de confiance lors de la première rencontre et à tout autre moment si vous le souhaitez.

COMMENT JOINDRE MA DPF ?

Vous pouvez la contacter du lundi au vendredi, pendant les heures de bureau.

Si elle ne peut pas répondre (rendez-vous, déplacement...), vous pouvez laisser un message sur son téléphone professionnel ou envoyer un mail.

Elle vous recontactera dès que possible.

Pendant les vacances scolaires, votre DPF peut être absente. Une permanence est assurée : vous pouvez appeler le standard (numéro en dernière page).

La nuit et le week-end, le service n'est pas joignable. En cas d'urgence, consultez les numéros utiles en page 14.

QUI VA SAVOIR QUE J'AI UN SUIVI AGBF ?

La DPF ne travaille pas seule. Elle fait partie d'une équipe avec le Chef de Service, la secrétaire et les autres DPF du service. Ces professionnel·les sont informé·es du suivi en cours.

Enfin, après en avoir parlé avec vous, nous pouvons contacter les partenaires qui accompagnent votre enfant ou votre famille (votre bailleur, la CAF ou la MSA, le service social du Département (votre assistante sociale)).

EST-CE QUE VOUS DIREZ TOUT CE QUE JE VOUS DIS AU JUGE ?



La Loi nous oblige à rendre compte au Juge des Enfants de votre situation :

- à l'échéance de la mesure ;
- en cours de la mesure si des éléments nouveaux ou importants ont lieu. Dans ces écrits, nous indiquerons au juge votre avis même s'il est différent du notre.

Le service est également tenu de signaler au Procureur de la République toute situation grave qui représenterait un danger pour votre enfant.

Vous serez informé.e du contenu de chaque écrit adressé au Juge des Enfants ou au Procureur de la République.



QUE FAITES-VOUS DE MES INFORMATIONS PERSONNELLES ?

Les informations que nous recueillons sont nécessaires pour suivre votre dossier. Elles sont enregistrées dans un fichier informatique et utilisées uniquement par les professionnel·les qui interviennent dans la mesure d'Action Éducative d'AGBF.

Comme indiqué précédemment, nous pouvons partager certaines informations avec des partenaires si cela est nécessaire à leur mission, et uniquement les informations utiles. Vous avez le droit d'accéder aux informations qui vous concernent et de demander leur correction.

Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à :

Monsieur le Directeur - ASFA

23 rue Roger Salengro - 64000 PAU

Contactez le délégué à la protection des données de l'ASFA : dpo@asfa64.fr



SUIS-JE OBLIGÉ D'ACCEPTER VOTRE AIDE ? ET COMMENT ALLEZ-VOUS NOUS AIDER ?

La décision du Juge des Enfants s'impose à vous comme à nous.

Nous vous proposons de travailler avec vous, en tenant compte de votre situation et de vos attentes, pour atteindre les objectifs fixés par le juge.

Pour cela, nous vous rencontrerons régulièrement, au service ou à votre domicile



SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD, QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE ?



Si vous n'êtes pas d'accord avec la mesure d'AGBF, vous pouvez faire appel dans les 15 jours après avoir reçu la décision du Juge des Enfants.

Pendant ce délai et jusqu'à la décision de la Cour d'appel, la mesure continue de s'appliquer.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez contacter une personne qualifiée.

La liste des personnes qualifiées vous est remise lors du premier rendez-vous.



QUI CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTÉ AVEC L'INTERVENANT.E ?



Vous pouvez contacter la ou le le Chef de Service afin d'évoquer la difficulté rencontrée afin que nous trouvions ensemble une solution pour surmonter, dépasser cette difficulté.



FOIRE AUX QUESTIONS

> Cette aide est-elle payante ?

Non, c'est gratuit.

La mesure est financée par la CAF ou la MSA.

> Quelles prestations sont concernées par la mesure ?

Voici la liste des prestations concernées :

- Les allocations familiales
- La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)
- Le complément familial
- L'AAEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé)
- L'ASF (Allocation de Soutien Familial)
- L'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale)
- Les aides au logement
- L'allocation de rentrée scolaire
- Le RSA majoré
- API

Celle(s) que vous percevez sera ou seront versée(s) directement au service.

> Est-ce que je garde mes autres revenus ?

Oui. Vous continuez à recevoir votre salaire, vos indemnités, votre pension alimentaire et vos autres ressources personnelles. Seules les prestations familiales listées dans la question précédente peuvent être versées au service dans le cadre de la mesure.

> Combien de temps dure la mesure ?

La mesure est en général décidée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée si nécessaire, selon l'évolution de la situation.

> À quoi sert la mesure ?

La mesure permet de :

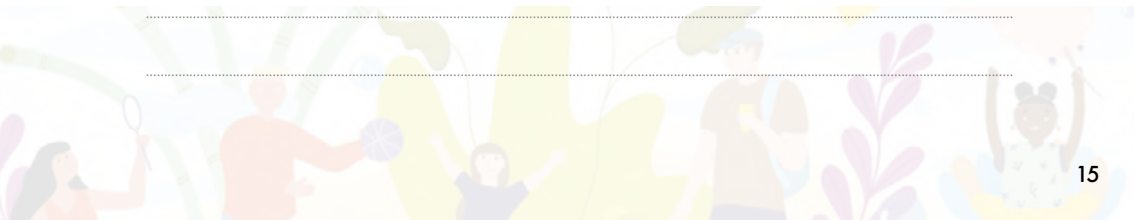
- sécuriser le budget familial ;
- garantir les besoins essentiels de l'enfant ;
- vous aider à retrouver un équilibre durable.

A tout moment, vous pouvez vous faire aider par les services d'accueil téléphonique spécialisés :

- **Ecoute maltraitance : 05 59 02 47 84**
 - **SOS enfance maltraitée : 119**
 - **Aide aux victimes : 05 59 27 91 23**
- **Groupement d'intérêt public Enfance en danger (GIPED)**
www.giped.gouv.fr - 01 53 06 68 68



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



NOUS CONTACTER

ASFA

23 rue Roger Salengro
64000 PAU

Pôle Enfants
Service d'AGBF

05 59 82 48 80

secretariatseviceenfants@asfa64.fr

www.asfa64.fr

